

# MÉMOIRE

Présenté à  
La Commission d'audiences publiques  
BAPE

Concernant les projets des aires protégées  
des monts Groulx et de l'île René-Levasseur

Présenté par  
La MRC de Manicouagan  
Baie-Comeau  
Le 4 juin 2003

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	<b>3</b>
<b><u>1. LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES</u></b> .....	<b>5</b>
<u>1.1 La Côte-Nord</u> .....	8
<u>1.2 La MRC de Manicouagan, une region d'appartenance</u> .....	11
<u>1.2.1 La création des Municipalités Régionales de Comté</u> .....	11
<u>1.2.2 Description de la MRC de Manicouagan</u> .....	14
<u>Sa création :</u> .....	14
<u>Son territoire :</u> .....	14
<u>Son conseil :</u> .....	15
<u>Ses fonctions :</u> .....	16
<u>1.3 Le schéma d'aménagement</u> .....	21
<u>1.4 Le T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes</u> .....	24
<b><u>2. LA MRC DE MANICOUAGAN ET LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL</u></b> <b>28</b>	
<u>2.1 Objectifs d'aménagement de la MRC</u> .....	28
<u>2.1.1 Le secteur forestier</u> .....	28
<u>2.1.2 Le secteur récréotouristique</u> .....	29
<u>2.1.3 Le secteur minier</u> .....	31
<u>2.1.4 Orientations</u> .....	32

<b><u>3.</u></b>	<b><u>LE PROJET DE CONSTITUTION D'AIRES PROTÉGÉES : LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DES MONTS GROULX ET DE L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR</u></b>	<b>34</b>
3.1	<u>Description</u>	35
3.2	<u>Zones de contraintes</u>	38
3.3	<u>Les objectifs</u>	39
3.4	<u>Les moyens de conservation et de gestion</u>	42
3.5	<u>Le zonage</u>	45
3.6	<u>Statut légal</u>	47
3.7	<u>Conseil de conservation</u>	48
<b><u>4.</u></b>	<b><u>POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE DU SECTEUR</u></b>	<b>50</b>
<b><u>5.</u></b>	<b><u>LE POTENTIEL MINIER DU SECTEUR</u></b>	<b>57</b>
<b><u>6.</u></b>	<b><u>LA POSITION DE LA MRC DE MANICOUAGAN</u></b>	<b>60</b>
	<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b>64</b>
<b><u>7.</u></b>	<b><u>RECOMMANDATIONS</u></b>	<b>66</b>
	<b>ANNEXE 1 : LIMITES DES MRC</b>	
	<b>ANNEXE 2 : ROUTE DU LABRADOR</b>	

## INTRODUCTION

La MRC de Manicouagan désire faire connaître son opinion dans le cadre des présentes audiences publiques concernant la désignation d'aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. La MRC de Manicouagan a la responsabilité de mettre en œuvre un « schéma d'aménagement et de développement » sur l'ensemble de son territoire et, à titre de Conseil municipal du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes, doit s'assurer du respect de la réglementation d'urbanisme de ce territoire. La MRC de Manicouagan constitue également un corps politique qui exprime l'opinion du milieu municipal local et régional en regard de projets qui se dérouleront sur son territoire.

Pour bien comprendre le contexte régional, le présent mémoire dresse le portrait des régions périphériques, celui de la Côte-Nord en particulier, et du territoire de la région d'appartenance que constitue la MRC de Manicouagan, puis présente son profil socio-économique. Plus précisément, le mémoire traite du schéma d'aménagement, du développement régional et du projet de création d'aires protégées. La MRC donne son opinion sur différents aspects du projet dont l'évaluation des impacts sur le milieu et établit sa position en regard de ce

projet. Finalement, le mémoire présente une conclusion et des recommandations.

Le Conseil de la MRC de Manicouagan considère que les audiences publiques sur l'environnement constituent d'excellentes occasions de faire valoir officiellement l'opinion du milieu municipal local et régional aux différents intervenants et au gouvernement. Cette mise en situation constitue une bonne tribune visant à informer les différents niveaux concernés de la problématique régionale en fonction des programmes gouvernementaux et des conséquences pour les régions de ressources. Nous croyons que nos interventions sont de nature à contribuer de façon positive à l'amélioration du contexte socio-économique qui prévaut actuellement dans les régions de ressources et particulièrement en ce qui concerne la Côte-Nord.

## 1. LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES

Le Québec est constitué d'un ensemble de régions aux caractéristiques physiques, humaines et économiques fort différentes. À la marge du territoire densément peuplé, de grandes entités spatiales se sont individualisées et sont devenues des lieux de transition entre les secteurs fortement urbanisés et industrialisés et d'autres pratiquement vides d'hommes parce que relativement éloignés des grands centres urbains, ces territoires sont habituellement identifiés comme des régions périphériques.

Pourvoyeuses de ressources naturelles pour le Québec urbain central, les régions périphériques sont désignées par diverses épithètes révélant les aspects de leur identité et leur donnent en même temps des éléments de parenté; il s'agit d'expressions telles que régions-ressources, excentriques, rurales et marginales. Déterminées par l'étalement de leur population et la faiblesse des clientèles à desservir, leurs structures de services sont en qualité et en quantité de niveau nettement inférieur à celles utilisées par la majorité des Québécois. Fortement assujetties à des décisions politiques et économiques prises à l'extérieur, elles subissent le changement beaucoup plus qu'elles ne le provoquent et sont tributaires pour leur aménagement et leur développement de conjonctures sur lesquelles elles ont peu ou pas de prise.

En raison de leur localisation, les régions périphériques ont à supporter, selon des degrés d'intensité divers, les coûts de leur éloignement des grands ensembles urbains du Québec. Ces coûts ne sont d'ailleurs pas seulement économiques, mais également sociaux et psychologiques. Ces décisions sont aussi bien souvent dépendantes d'une connaissance incomplète et déformée par la distance, des spécificités des régions auxquelles elles s'appliquent.

Ne renfermant qu'une petite fraction décroissante de la population de la province, les régions ont un poids relativement faible sur le pouvoir politique et apparaissent comme des composantes mineures et marginales du tissu social québécois. Des contextes biophysiques différents et des structures économiques aux particularités bien définies contribuent à en faire des entités spatiales fortement individualisées, mais leur principal élément de spécificité demeure la structure de leur peuplement.

Dans chacune des régions, la distribution spatiale de la population et l'organisation de l'espace prennent des visages particuliers. Cela influe fortement sur les services, les conditions de vie et les perspectives d'avenir. Compte tenu des immenses quantités de ressources naturelles qu'elles contiennent, les régions périphériques ont un impact dans la vie socio-économique du Québec dépassant de loin leur simple poids démographique. Elles alimentent, en matières premières et en ressources énergétiques, une

bonne partie de l'appareil industriel de la province et fournissent un important volume des exportations. Cependant, comme elles transforment peu ce qu'elles produisent, elles bénéficient peu des fruits de leurs richesses et demeurent constamment dépendantes de l'activité économique extérieure. Position périphérique, marginalité économique et situation de dépendance contribuent à faire de ces territoires, des régions problèmes où les populations demeurent confrontées à un avenir incertain et bénéficient de moins d'avantages socio-économiques que leurs concitoyens du Québec des régions plus urbanisées.

À l'intérieur d'une société où toutes les forces convergent vers une urbanisation et une industrialisation rapide et à une forte tertiarisation de la structure occupationnelle, les régions périphériques apparaissent comme des espaces sclérosés en croissance lente. Leurs caractéristiques internes en font des entités dont le niveau de développement demeure inférieur à celui du Québec urbanisé. Cette question de développement, en raison de ses implications, est devenue une préoccupation majeure non seulement pour les populations des régions concernées, mais aussi pour un nombre croissant de Québécois fortement sensibilisés aux disparités sociales.

Élément vital de développement du Québec, les régions périphériques sont les victimes d'un développement inégal qui différencie le territoire québécois en favorisant surtout les grands centres urbains de la province.

## 1.1 La Côte-Nord

De toutes les régions périphériques, la Côte-Nord est celle dont l'occupation et l'utilisation des ressources dépendent le plus de la conjoncture internationale et des investissements étrangers. Regorgeant de richesses, sa vie économique est modulée par les pulsions qui émanent de sièges sociaux de grandes entreprises localisées tant en Angleterre, qu'aux États-Unis, qu'au Japon, qu'en Ontario, etc.

Historiquement, la Côte-Nord a connu, par vagues successives, des montées économiques flamboyantes et des dégringolades tout aussi spectaculaires. Les conjonctures économiques sont souvent variables et elles provoquent des changements sociaux profonds, des fermetures de villes et des déplacements de population demandant des réactions rapides et efficaces pour les contrer. Or, l'histoire nous démontre que, plus souvent qu'autrement, les gouvernements sont incapables de régler avec célérité les situations qui exigent une intervention raisonnée et visionnaire.

Construits et développés par des impulsions extérieures, la grande majorité des foyers d'activité de la Côte-Nord disposent d'une base économique peu diversifiée. Dans chaque ville importante, une à trois grandes entreprises s'accaparent la majeure partie des emplois. Quand l'une de ces entreprises ralentit ou cesse ses activités, toute la vie socio-économique du secteur

concerné s'en ressent. À tour de rôle, chacune des principales agglomérations urbaines doit traverser une période de crise imputable à de telles situations. Le secteur tertiaire est aussi fortement assujéti au fonctionnement des grandes entreprises.

Toute grève ou mise à pied peut entraîner dans son sillage des faillites et des fermetures de petites et moyennes entreprises. Comme toute l'activité économique est organisée autour de la grande entreprise, cette dernière influe sur l'ensemble de la vie locale y compris l'administration municipale, l'aménagement et le développement du territoire. La conjoncture nationale et internationale a toujours déterminé les grandes orientations du développement de la Côte-Nord. Les phases de développement, qui se sont succédé simultanément ou alternativement dans quelques localités, ont toujours été planifiées et contrôlées de l'extérieur et au bénéfice d'individus et de compagnies localisées dans quelques grandes villes canadiennes, américaines et européennes. On n'a jamais cherché à réaliser un développement global de l'ensemble du territoire. On a plutôt privilégié une approche sectorielle et ponctuelle entièrement conçue en regard d'intérêts exogènes à la région. Ce constat étant valable aussi bien pour le poisson que pour l'hydroélectricité, le bois et le minerai, cela ne fait que confirmer que le gouvernement n'a pas su provoquer un développement global et intégré des ressources régionales pour diverses raisons.

La Côte-Nord est généralement identifiée, par ceux qui la voient de l'extérieur, comme une terre de richesse, d'immigration, de dynamisme et de mise en oeuvre de technologies avancées. Or, les forces du marché ont toujours dicté les lignes de conduite à suivre. L'exploitation des richesses naturelles pour fin d'exportation a été à la base de grandes interventions gouvernementales. La Côte-Nord a ainsi été définie par rapport aux lieux d'extraction de ces ressources et en fonction des conditions d'extraction.

Dans cette région bâtie rapidement pour des motifs économiques, des milliers de résidents vivent des problèmes de chômage, d'isolement, de pénurie de services et de coûts élevés de la vie, sans que les efforts gouvernementaux consentis pour les régler n'aient donné de véritables résultats.

Le modèle de développement pour la Côte-Nord a été différent de celui des autres régions du Québec en ce sens que se sont les grandes entreprises multinationales qui ont forcé ce développement alors que le gouvernement, pour sa part, a suivi l'impulsion de ces entreprises. Cette situation a eu pour effet d'emprisonner les nord-côtiers dans le giron des grandes entreprises industrielles localisées dans quelques villes créant des îlots de richesse dans un tissu de pauvreté généralisé s'étirant sur un mince liséré de 1 200 km de longueur.

La Côte-Nord est la seule région administrative du Québec n'ayant pas de capitale administrative désignée, n'ayant pas bénéficié de projets pan-canadiens

(autoroute, chemin de fer), ne possédant pas de campus universitaire et relevant d'autres régions pour certaines directions régionales de ministères québécois. Même à l'intérieur de son territoire, la Côte-Nord vit des problèmes importants de disparité intrarégionale comparable, toute proportion gardée aux disparités Montréal – régions périphériques. Son développement s'est réalisé à la pièce, sans véritable planification d'ensemble. Son territoire est tellement vaste que toute intervention à quelque endroit que ce soit n'a pas ou peu d'effets structurants. Les planificateurs du territoire tiennent de plus en plus compte des sous-régions que représentent les territoires de MRC.

## **1.2 La MRC de Manicouagan, une région d'appartenance**

### **1.2.1 La création des Municipalités Régionales de Comté**

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, entrée en vigueur le 15 avril 1980, créait les Municipalités Régionales de Comté (MRC). Au Québec, il en existe actuellement quatre-vingt-seize (96) regroupant l'ensemble des municipalités rurales et de villes ainsi que des territoires non organisés (T.N.O.). Les T.N.O. sont de vastes territoires sans Conseil municipal élu. La Loi sur l'organisation du territoire municipal confie aux conseils des MRC, la gestion et l'administration de ces territoires, conformément au Code municipal du Québec. Les réserves indiennes, de juridiction fédérale, ne font pas partie légalement des MRC et échappent au processus de concertation politique du monde municipal.

En décembre 1978, le ministre d'État à l'Aménagement, monsieur Jacques Léonard, déposait un projet de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce projet de loi a reçu sa sanction officielle le 21 décembre 1979 et est entré en vigueur le 15 avril 1980. Cette loi, connue sous la désignation de la Loi 125 ou L.A.U., modifie les anciens conseils de comté et les remplace par ces Municipalités Régionales de Comté dont le territoire correspond à un territoire d'appartenance plus restreint que celui des régions administratives. Les municipalités de villes doivent maintenant siéger avec les municipalités rurales. Le mandat principal de la MRC consistait à réaliser un schéma d'aménagement pour l'ensemble de son territoire, tout en donnant plus de place au citoyen face à l'État. Dès lors, le gouvernement du Québec reconnaît que l'échelle des MRC est le territoire par excellence pour opérationnaliser un aménagement et un développement du territoire efficient.

Depuis leur création, il y a maintenant 23 ans, plusieurs lois sont venues modifier les pouvoirs et les obligations des MRC. Le gouvernement les identifie comme les instances capables de recevoir diverses fonctions qu'il ne désire plus lui-même assumer. En leur transférant des compétences additionnelles, il entreprend de les renforcer en leur permettant d'exercer plusieurs fonctions d'administration publique bien normées et encadrées de façon rigoureuse. Ce renforcement passe par les fusions municipales créant des agglomérations de grande taille aptes à mieux performer en matière de développement. Pour la

Côte-Nord, ces fusions créent des villes plus importantes laissant pour compte des agglomérations rurales pratiquement dépourvues. Cette pratique du mur à mur n'est pas adaptée à la Côte-Nord, car l'isolement géographique, la dispersion de la population et l'étendue territoriale constituent des freins importants aux politiques, lois et normes standards du Québec.

Selon la récente étude de l'INRS – Urbanisation intitulée *La périphérie face à l'économie du savoir*, les chercheurs Mario Polèse et Richard Shearmur constatent que les régions du Québec ont connu un développement économique plus lent ces 30 dernières années que les régions des Maritimes et que les gens à Québec, Montréal et Ottawa ne se rendent pas compte du niveau de crise qu'il y a dans les régions. Dans leur étude, MM. Polèse et Shearmur identifient plusieurs éléments contribuant à cette situation tels que le poids démographique (les lois sont faites pour Montréal et Québec), l'éloignement des centres urbains, la présence de grandes multinationales et la forte syndicalisation, la déficience des moyens de transport et l'extrême centralisation de la province de Québec qui laisse peu de place aux régions. Quant à créer une « Chambre des régions », les auteurs préconisent une formule plus simple comme un « transfert de pouvoir et d'argent aux MRC dont plusieurs se cherchent une vocation ».

Paradoxalement, le fait que les villes siègent avec les municipalités rurales devait, au départ, conduire à une meilleure concertation. Dans les faits, les villes

se sont opposées aux ruraux créant deux types de MRC; celles à caractère rural et celles à caractère urbain-rural, conduisant le législateur à adopter une série de mesures favorisant les villes dans leur intégration régionale. Le discours étant basé sur le déficit démocratique et la représentativité donnant dans certains cas un pouvoir important à une catégorie de citoyens.

### **1.2.2 Description de la MRC de Manicouagan**

#### **Sa création :**

Les Municipalités Régionales de Comté sont des structures supramunicipales qui succèdent aux anciennes corporations de comté. Le principal mandat des MRC consiste à réaliser un schéma d'aménagement et de développement pour l'ensemble de leur territoire. Pour sa part, la MRC de Manicouagan a été constituée le 1<sup>er</sup> avril 1981. Les représentants de la MRC de Manicouagan n'ont jamais siégé au Conseil de comté dont le siège social était situé à Les Escoumins. Bien que théoriquement, ce Conseil de comté couvrait l'ensemble de la Côte-Nord, dans les faits, seuls les représentants de l'actuel MRC de la Haute-Côte-Nord siégeaient à ce conseil.

#### **Son territoire :**

La MRC de Manicouagan possède un territoire d'une superficie de 39 462 km<sup>2</sup>. Ses limites s'étendent d'ouest en est, de la rivière Betsiamites jusqu'à la

limite nord-est de la municipalité de Baie-Trinité. Au sud, elle est bornée par une ligne séparative au milieu du fleuve Saint-Laurent et sa limite nord englobe la presque totalité du réservoir Manicouagan (Manic 5). On y retrouve neuf (9) localités sises en bordure du Saint-Laurent, soit : Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Chute-aux-Outardes, Ragueneau ainsi que la réserve indienne de Betsiamites, sous juridiction exclusive fédérale. La population de la MRC (34 328 habitants)<sup>1</sup> se répartit presque exclusivement dans ces collectivités, bien qu'elle ne représente que 5 % du territoire. L'arrière-pays (hinterland) est constitué par un immense territoire non organisé (T.N.O.) de 37 432 km<sup>2</sup>. Le T.N.O. porte le nom d'un de ses principaux cours d'eau, la Rivière-aux-Outardes, et occupe l'essentiel de la superficie régionale, soit 95 %. Le T.N.O. aquatique de l'estuaire maritime du fleuve Saint-Laurent est également sous la gouverne de la MRC compte tenu de l'adaptation avec les lois fédérales et provinciales sur cet étendu d'eau.

### **Son conseil :**

La MRC de Manicouagan est dirigée par un conseil composé des maires des municipalités faisant partie de son territoire. Le préfet en est le chef et il doit nécessairement être un maire élu par le vote affirmatif de la majorité absolue des voix des membres du conseil.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, Répertoire des municipalités, Québec, 2001.

**Ses fonctions :**

La MRC de Manicouagan a élaboré son schéma d'aménagement, en vigueur depuis le 17 mai 1988. La MRC a également adopté une réglementation d'urbanisme pour son territoire non organisé en décembre 1990. La MRC de Manicouagan a entrepris la révision de son schéma requis par la loi. Il devrait être adopté en 2004 et devra maintenant englober le développement régional.

Le schéma a pour objet de :

- Permettre aux élus de coordonner leurs interventions quant à l'identification des différents usages du territoire tout en associant le gouvernement à cette démarche;
- Exercer, par la coopération des municipalités rurales et urbaines, une gestion plus efficace et moins coûteuse de l'aménagement et du développement;
- Accorder une plus grande participation de la population à la prise de décisions en matière d'aménagement et de développement;

- Recevoir certaines compétences déléguées par le gouvernement (Politique sur la gestion des matières résiduelles, schéma d'incendie, sécurité civile, Loi de police, etc.).

Autres compétences :

- Évaluation foncière, vente d'immeubles pour non-paiement des taxes, administration municipale du T.N.O., service régional d'inspection en bâtiment, service d'aménagement, entente en matière de protection contre les incendies, élaboration d'un programme de protection des berges contre l'érosion, gestion d'un aéroport régional et ententes intermunicipales.
- Le gouvernement a également élaboré plusieurs projets de loi qui visent le renforcement des MRC leur permettant d'acquérir plusieurs compétences et pouvoirs dans divers secteurs d'activités.

Profil socio-économique :

La MRC de Manicouagan est identifiée comme une région de ressources et l'exploitation de ses richesses naturelles (fourrure, poisson, bois, électricité) est à l'origine de son développement économique. La demande de matières premières a exigé d'importants travaux d'infrastructures et l'implantation

d'équipements de haute productivité. Ce développement a donné naissance à des municipalités localisées à proximité de la ressource naturelle et de la zone de transbordement. Des services publics ont été concentrés dans ces localités en croissance et ont contribué à polariser le développement. Ce mode d'organisation du territoire fait ressortir l'importance de la Ville de Baie-Comeau, là où réside la majeure partie de la population de la MRC (76 %). La voie maritime du Saint-Laurent et le port de mer de Baie-Comeau, navigable à l'année, favorisent la présence de grandes industries de transformation (aluminerie, papetière, forestière, scierie, hydroélectricité ainsi que des entrepôts céréaliers) faisant de Baie-Comeau le cœur économique de la MRC. L'activité commerciale y joue un rôle important. On y retrouve la plupart des services publics : administratif, hospitalier, éducatif et épiscopal.

Les autres municipalités ont su mettre en valeur plusieurs potentiels naturels de leur territoire tels que bois de sciage, mines, agriculture, pêche sportive, transformation du poisson et villégiature. Cependant, leur vie socio-économique est intimement liée à celle de la Ville de Baie-Comeau surtout au plan de l'emploi.

La majeure partie de la production des biens de la région est exportée sur les marchés québécois, canadiens et internationaux.

Le réseau routier est constitué par les routes provinciales 138 (est-ouest) et 389 (nord-sud), cette dernière raccordant le Québec au Labrador intérieur et à Terre-Neuve. Un service de traversier relie Baie-Comeau et Godbout à la rive sud et un traversier-rail relie la région au réseau ferroviaire nord-américain pour le transport de marchandises seulement. La région peut également compter sur des routes secondaires donnant accès à une bonne partie du territoire. L'aéroport régional situé à Pointe-Lebel complète l'ensemble du réseau des communications de la MRC, bien que la récente déstructuration de ce mode de transport dans l'Est du Québec vienne compromettre ce secteur névralgique en regard de services médicaux, du milieu des affaires et de la fonction publique. Cette politique canadienne suivie de la non implication des politiques québécoises en matière de transport aérien a obligé la MRC à se porter volontaire pour maintenir cet équipement indispensable au développement régional.

La MRC est constituée de deux unités physiographiques présentant des panoramas saisissants : le littoral du fleuve Saint-Laurent et le massif Laurentien. Ceux-ci recèlent un riche potentiel faunique, floristique et ichtyologique, aujourd'hui encore pratiquement à l'état sauvage. Le vaste réseau hydrographique sert à la production d'électricité et permet des activités de pêche sportive.

Le secteur minier est principalement relié à l'exploitation de grandes tourbières situées dans la péninsule de Manicouagan. La méconnaissance du sous-sol minier n'a pas permis de développements importants dans ce secteur. L'agriculture est faiblement représentée compte tenu du peu d'espace des terres agricoles à bon potentiel et à la courte durée de la saison végétative. Le secteur des petits fruits est en développement et représente un intérêt certain compte tenu de son potentiel.

Le secteur d'intérêt patrimonial se concentre principalement le long du littoral du Saint-Laurent et témoigne de l'occupation et des activités humaines des temps anciens. L'histoire régionale s'avère très riche et ses racines plongent au cœur des siècles. Elle révèle trois grandes périodes d'occupation : la période de la présence amérindienne qui remonte à plus de 5 000 ans; celle des pionniers blancs, agriculteurs et pêcheurs qui, au 18<sup>e</sup> siècle, sonnent le glas du mode de vie autochtone; et, finalement, l'ère des grands développements industriels, forestiers et hydroélectriques du 20<sup>e</sup> siècle, qui allaient relancer le peuplement de la région. Chaque période nous laisse des témoignages, certains peu apparents comme les vestiges archéologiques. Par contre, d'autres sont beaucoup plus connus tels les célèbres barrages du complexe Manic-Outardes.

### 1.3 Le schéma d'aménagement

La réalisation du schéma d'aménagement pour la région de Manicouagan a nécessité que les élus se rencontrent, échangent et se fassent mutuellement confiance pour finalement adopter un plan d'ensemble de mise en valeur de la région et cela dans un contexte bien particulier. Les élus municipaux ont accepté de passer de l'étape individualiste à l'étape régionale et cela sans transition, n'ayant jamais eu à siéger en groupe via un Conseil de comté. La constitution des MRC a permis cet exercice de dialogue des décideurs locaux et régionaux.

Les élus de la MRC de Manicouagan ont donc participé collectivement à chacune des opérations du processus d'élaboration du schéma d'aménagement dont les grandes lignes de son contenu sont dictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La première étape fut de constituer un dossier de connaissance générale du territoire et partant de là, de définir les intentions qui se sont connues sous la forme de « Politique régionale d'aménagement » de laquelle découleront toutes les orientations et objectifs du schéma d'aménagement pour l'ensemble de son territoire.

Le schéma de la MRC de Manicouagan répond à cinq (5) objectifs majeurs :

1° Planifier l'ensemble des utilisations du territoire manicois;

- 2° Rentabiliser les équipements municipaux, intermunicipaux et gouvernementaux;
- 3° Conserver et mettre en valeur les ressources du milieu;
- 4° Assurer la protection de l'environnement et la sécurité du public (zones de glissement de terrains, zones de marnage, secteurs sensibles à l'érosion, etc.);
- 5° Coordonner sur tout le territoire les projets publics et privés.

Il a été retenu par le Conseil de la MRC de Manicouagan sept (7) grandes orientations du territoire constituant les piliers sur lesquels repose tout le schéma d'aménagement. Elles reflètent les principales intentions de la MRC de Manicouagan quant à l'aménagement de son territoire. Ces énoncés d'ordre général traduisant une vision d'ensemble, quant à l'aménagement spatial du territoire de la MRC de Manicouagan, tiennent également compte des intentions de développement économique, social et culturel qui prévalent ou qui ont prévalu dans la région.

Les grandes orientations retenues lors du premier schéma sont les suivantes :

- 1° Favoriser la mise en place d'une armature urbaine mieux équilibrée en y assurant des services et en implantant des équipements communautaires adéquats pour la collectivité;
- 2° Minimiser les nuisances liées aux différentes utilisations du territoire;
- 3° Favoriser le maintien de l'équilibre des milieux naturels et bâtis présentant un intérêt particulier pour la région;
- 4° Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du milieu;
- 5° Favoriser le développement du territoire en consolidant la base économique régionale et en mettant en valeur les potentiels inhérents du milieu;
- 6° Maintenir et améliorer l'ensemble du système régional de communication;
- 7° Favoriser la réduction de la consommation de l'énergie dans les municipalités par des mesures d'aménagement appropriées.

Les municipalités sont tenues, en vertu de la L.A.U., d'adopter un plan et une réglementation d'urbanisme dont les objectifs doivent se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement.

Ainsi, les objectifs du schéma d'aménagement et les grandes orientations traduites sous forme de normes s'appliquent directement à la population, selon que les normes sont générales ou particulières, par l'intermédiaire de plans et règlements d'urbanisme des municipalités et du T.N.O.

#### **1.4 Le T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes**

La MRC de Manicouagan à titre de Conseil municipal du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes a adopté et mis en vigueur, en décembre 1990, des règlements d'urbanisme pour ce T.N.O. régissant le zonage, la construction, le lotissement et les normes relatives à l'émission des permis et certificats, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le Conseil de la MRC doit gérer et administrer, selon les dispositions du Code municipal du Québec, les territoires non organisés faisant partie du territoire d'une MRC. Le T.N.O. n'a pas de Conseil municipal élu par une population. Pour son administration, il relève du Conseil de la MRC où les élus des municipalités locales (y compris celui de la ville) doivent le gérer « comme une municipalité

rurale ». Le T.N.O. a deux caractéristiques majeures qui rendent cette gestion difficile, car il est géographiquement très étendu et est à peu près vide de résidents permanents. Par contre, la population saisonnière de vacanciers peut atteindre un nombre important. On y retrouve également la majeure partie des pourvoiries, villégiateurs, camps de chasse et de pêche, car il est recouvert de forêts qui constituent une des plus grandes réserves de matières ligneuses du Québec ainsi qu'un immense réseau hydrographique. Pour administrer ce T.N.O., le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec a convenu d'un pacte fiscal faisant en sorte que le gouvernement va payer des compensations tenant lieu de taxes pour ses propriétés. Ce montant est actuellement établi à 26 000 \$ et sera de 77 000 \$ en 2004 pour demeurer à ce niveau pendant la durée du pacte fiscal. Le coût relatif à la gestion du T.N.O. est évalué à environ 700 000 \$ et la MRC doit donc taxer les immeubles pour obtenir un budget équilibré des revenus et des dépenses de services.

La MRC de Manicouagan gère le T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes qui constitue 95 % de son territoire. Ce T.N.O. occupe une superficie de 37 433 km<sup>2</sup>, soit à peu près 70 fois celle de la communauté urbaine de Montréal, et compte une population permanente de 46 habitants. Par contre, on y retrouve environ 2 500 chalets, 86 places d'affaires et on y exploite la ressource forestière (CAAF) ainsi que son potentiel hydroélectrique, dont le complexe Manic-Outardes. On y pratique également la chasse et la pêche de même que des activités

écotouristiques. Seule la route nationale 389 (partiellement pavée) traverse cet immense territoire du nord au sud pour relier la MRC de Caniapiscau et le Labrador intérieur et côtier. Le reste du réseau routier est constitué de routes forestières dont plusieurs sont abandonnées et ne bénéficient plus de l'entretien autrefois assuré par les compagnies forestières. Il existe également des bases d'hydravion et quelques pistes d'atterrissage héritées de la mise en place du complexe hydroélectrique Manic-Outardes et du lac Sainte-Anne et des entreprises forestières.

En vertu du Code municipal du Québec et des lois et règlements connexes, la MRC de Manicouagan doit assurer pour ce territoire des services administratifs de base tels que :

- Aménagement (schéma d'aménagement et de développement)
- Urbanisme
  - Règlement de zonage
  - Règlement de construction
  - Règlement de lotissement
  - Règlement sur l'émission des permis et certificats
- Cour municipale commune
- Évaluation foncière
- Développement du territoire (CLD, ATR)

- Plan de mesure d'urgence
- Règlement sur l'environnement
- Inspection en bâtiment
- Service policier (Sûreté du Québec)
- Suivi et traitement des plaintes

Récemment, d'autres lois obligent les MRC à assurer les services de :

- Activités agricoles (Droit de produire/règlement sur les odeurs)
- Schéma d'incendie
- Loi de police (Comité de sécurité publique)
- Gestion des matières résiduelles
- Gestion des cours d'eau municipaux

Et bientôt, une autre loi relèvera de la MRC en regard de :

- Protection civile

Tous ces services administratifs sont réalisés sans compensation financière de péréquation, car les calculs ne tiennent compte que de la population permanente, soit 46 habitants.

## **2. LA MRC DE MANICOUAGAN ET LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

### **2.1 Objectifs d'aménagement de la MRC**

Le schéma a pour principale orientation de favoriser le développement économique du territoire en diversifiant sa base économique régionale et en mettant en valeur les potentiels naturels du milieu. La diversification de l'économie régionale constitue une priorité afin de réduire les aspects négatifs de la mono-industrialisation. La base économique régionale repose principalement sur la grande richesse naturelle que représentent les forêts, l'hydroélectricité et les métaux (aluminerie). Leur mise en valeur et leur exploitation, selon les normes gouvernementales, sont donc nécessaires à l'économie régionale. La MRC de Manicouagan indique par son schéma, qu'elle endosse le développement et la mise en valeur de ses ressources naturelles par une exploitation accrue.

#### **2.1.1 Le secteur forestier**

Les objectifs particuliers du schéma d'aménagement concernant les grandes affectations du territoire sont édictés comme suit :

- Maintenir à long terme la productivité de la forêt publique en privilégiant des aménagements et des interventions offrant de bonnes garanties pour l'avenir de l'exploitation forestière.
- Tenir compte du caractère polyvalent de la forêt dans sa gestion, spécialement en ce qui concerne les projets à caractère récréotouristique et de villégiature.
- Intensifier la construction de chemins d'accès à la forêt à des fins d'exploitation forestière.
- Favoriser les activités récréotouristiques et de villégiature dispersées et concentrées.
- Favoriser la création de deux (2) réserves écologiques : Mont de Babel sur l'île René-Levasseur et le projet du lac Fléché.

### **2.1.2 Le secteur récréotouristique**

- Favoriser l'essor des activités récréotouristiques et culturelles en misant sur les potentiels naturels et humains du milieu.
- Assurer la sauvegarde et la protection de certains milieux fragiles tout en les intégrant à l'industrie touristique.

- Contrôler la villégiature dans les sites d'intérêt esthétique et culturel en fixant des normes respectant le caractère typique du milieu.
- Doter la région d'équipements et infrastructures aptes à rentabiliser les sites particuliers reconnus en améliorant notamment les accès à la région.
- Favoriser la diversification et la complémentarité des équipements et infrastructures en fonction d'une activité touristique plus intense, selon les thèmes suivants :
  - Exploitation de la faune : Ornithologie
    - Bassin Outardes 2
    - Chasse et pêche (TNO)
    - Réserves fauniques
    - Rivières à saumons (7)
    - Fleuve Saint-Laurent
  - Le culturel :
    - Pointe des Monts
    - Sites ethnologiques
    - Sites archéologiques
    - Ensemble muséologique
    - Équipements locaux – régionaux



#### **2.1.4 Orientations**

Par ces objectifs, le schéma d'aménagement favorise le développement et la mise en valeur de l'ensemble de ses ressources naturelles afin de diversifier l'économie régionale. Pour une région de ressources, il est primordial que la ressources soit développée et que ces grands secteurs d'activités que sont la forêt, les mines, l'hydroélectricité et les métaux représentant les piliers économiques majeurs de la région. C'est dans ces domaines où il y a le plus d'emplois, que les conditions salariales sont les plus importantes et qui contribuent à maintenir une activité socio-économique vitale pour la région. Les autres secteurs d'activités tels que l'agriculture, la pêche commerciale et le tourisme constituent, dans les faits, des secteurs de support ne pouvant pas concurrencer avec la multinationale et les sociétés d'État. Ils sont pourtant importants, car ils contribuent à la diversification de l'économie régionale et crée de l'emploi secondaire pour plusieurs ménages de résidents de la région.

Ces orientations et objectifs démontrent la volonté réelle des décideurs locaux-régionaux de tout mettre en oeuvre pour tirer le meilleur parti du développement des ressources régionales.

Le schéma favorise également une première transformation de la ressource en région avant de l'expédier sur les marchés extérieurs. À cet effet, la MRC demande régulièrement au gouvernement du Québec de provoquer ce

développement en exigeant des entreprises une plus grande transformation sur place de la ressource. La province voisine de Terre-Neuve exige que la compagnie minière INCO transforme sur place le minerai extrait à Voisey's Bay créant ainsi des milliers d'emplois au Labrador. Devant l'insistance du gouvernement de Terre-Neuve, la compagnie INCO serait prête à transformer sur place une quantité égale de minerai à celle expédiée à ses usines manitobaines et ontariennes. La MRC de Manicouagan ne sent pas une telle volonté politique de la part du gouvernement du Québec qui pourtant, favoriserait grandement l'économie régionale.

Dans le processus de révision du schéma d'aménagement, la MRC de Manicouagan a adopté le document sur les objets de la révision (DOR). La version préliminaire du projet de schéma révisé (PSAR) prescrit que les objectifs et orientations actuels sont maintenus. La MRC de Manicouagan rajoute cependant l'objectif de sauvegarder certains milieux fragiles en les intégrant à l'industrie touristique. Les monts Groulx font partie de ces milieux fragiles.

### **3. LE PROJET DE CONSTITUTION D'AIRES PROTÉGÉES : LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DES MONTS GROULX ET DE L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR**

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait deux grandes orientations stratégiques : 1<sup>o</sup> constituer pour 2005, un réseau d'aires protégées qui couvrirait 8 % de son territoire, et 2<sup>o</sup> s'assurer que ce réseau d'aires protégées soit représentatif de sa diversité biologique.

En mai 2002, le gouvernement du Québec adoptait un plan d'action stratégique (2002-2005) précisant la façon d'attirer ces orientations, créait 11 réserves d'aires protégées pour la Côte-Nord et s'engageait à créer sur 5 ans, 6 projets de parcs au nord du 50<sup>e</sup> parallèle.

Le 18 décembre 2002, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.Q., 2002, c. 74) permettant au ministre de l'Environnement de conférer à certains territoires, un statut de conservation, soit de réserve de biodiversité, de réserve aquatique, de paysage humanisé ou de réserve écologique et de reconnaître des réserves naturelles en milieu privé. Le ministre doit consulter le public avant qu'un statut permanent de protection ne soit accordé au territoire.

Les 11 territoires de la Côte-Nord sont soumis à cette règle relative aux consultations publiques. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

(BAPE) fera une consultation sur les projets de réserve de la biodiversité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur en mai et juin 2003. Les opinions émises et les textes d'accompagnement du ministère de l'Environnement serviront de base pour la rédaction des plans de conservation et des mesures de protection et de gestion adéquate. Par après, le ministère proposera au gouvernement, un statut permanent de protection pour ces territoires accompagné d'un plan de conservation.

### **3.1 Description**

Ces réserves sont situées à environ 330 km au nord de Baie-Comeau et sont accessibles à partir de la route 389. Elles sont situées en grande partie dans le territoire de la MRC de Manicouagan, plus précisément dans le T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes. Le site de la péninsule de Memory Bay (IRL) couvre une superficie de 204 km<sup>2</sup> et celui des monts Groulx est de 1 319 km<sup>2</sup>. Les Innus utilisaient ces territoires pour la chasse, la pêche et le piégeage bien avant l'arrivée des Européens. L'inondation du réservoir, vers 1960, suite à la mise en eau du barrage Daniel-Johnson, a considérablement réduit l'accès à ces territoires. Vers 1950, lors de la création des réserves de castors, les Innus de Betsiamites ont obtenu l'exclusivité de la chasse et du piégeage sur ces territoires.

D'autres utilisateurs de ces territoires y sont actuellement présents, soient : Kruger avec le CAAF de l'aire commune 093-20 de la péninsule Memory et celui de Uniforêt et Kruger pour les monts Groulx avec l'aire commune 093-20 et 094-20. Cependant, aucune activité forestière n'est autorisée dans ces sites par le MRN. Sur la péninsule Memory (IRL), on retrouve deux camps de pourvoyeurs et aucun sur les monts Groulx. Dans les environs des sites identifiés, on retrouve cinq pourvoyeurs offrant un total de 19 équipements d'hébergement, pour des fins de pêche et de chasse, d'excursion et visites touristiques. On retrouve également des baux de villégiature, soit 11 à la péninsule Memory et 9 sur les monts Groulx.

Il n'y a pas de titre minier dans ces deux sites, bien qu'une partie des territoires voisins soit claimée. Les monts Groulx sont accessibles par des sentiers de randonnée qui ont été développés par des bénévoles depuis 1986, alors qu'aucun sentier n'est développé dans la péninsule Memory. On estime à environ 500, le nombre de visiteurs qui fréquentent chaque année les monts Groulx. Un promoteur de Sherbrooke vend depuis plusieurs années, la destination des monts Groulx à une clientèle européenne et américaine pour des séjours exotiques, avec des campagnes de presse promotionnelles. L'ATR Manicouagan, avec d'autres organismes (dont la MRC de Manicouagan), élabore un projet de reconnaissance par l'UNESCO d'une réserve de la biosphère qui engloberait l'île René-Levasseur, le barrage Daniel-Johnson et les monts Groulx.

Ce concept doit répondre à trois principaux critères : conservation, développement durable et démonstration, éducation environnementale et formation. Cette reconnaissance n'a aucun statut légal.

La MRC de Manicouagan projetait d'aménager un parc régional dans les monts Groulx, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Ce parc aurait été géré par les trois MRC concernées et un règlement de contrôle intérimaire avait été adopté pour limiter le développement de la villégiature et les activités forestières. Le Conseil de Bande de Betsiamites, dans « l'approche commune », s'est dit intéressé à participer avec la MRC à l'élaboration de ce projet. Cependant, compte tenu des distances, ce projet de parc régional est remis en question par la MRC d'autant plus que la création d'aires protégées rencontrerait l'objectif de protection relatif aux monts Groulx.

Selon le cadre écologique de référence élaboré par le ministère de l'Environnement, les projets de réserve de biodiversité projetés sont situés dans la province naturelle des Laurentides centrales (D). Cette province est caractérisée par des moraines glaciaires minces où le roc affleure en plusieurs endroits. La sapinière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau blanc dominent les forêts du sud alors que les pessières noires et les sapinières à mousse, plus ou moins fermées, dominent les régions plus au nord. L'île René-Levasseur se

situe plus précisément dans la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan (région D-11) et dans l'ensemble physiographique des basses collines du réservoir Manicouagan (région D-1105). Les monts Groulx sont, quant à eux, situés dans la région naturelle du plateau de la Sainte-Marguerite (région D-10) et dans l'ensemble physiographique des monts Groulx (D-1012).

La géologie de ces deux sites diffère dû à l'impact météoritique d'il y a 210 millions d'années où l'IRL est constituée d'impactite, d'anorthorite, de gneiss charnockitique, alors que les monts Groulx sont composés de diorite, gabbro et métagabbro. Les autres éléments sont semblables; climat, couvert végétal, etc., ce qui confère à ces sites, des normes intéressantes et caractéristiques de cette province naturelle justifiant la constitution d'aires protégées.

### **3.2 Zones de contraintes**

Le rôle premier d'une aire protégée est la conservation de la diversité biologique, c'est-à-dire des espèces et de leur variabilité génétique, des écosystèmes et des processus biologiques.

Une des principales orientations du plan d'action gouvernemental sur les aires protégées est de « veiller à ce que les aires protégées soient axées sur la sauvegarde d'échantillons représentatifs de la diversité biologique telle que définie par un cadre écologique de référence » et de « s'assurer que les

nouvelles aires protégées soient représentatives des provinces naturelles du Québec ». De plus, le gouvernement du Québec a adopté la classification internationale des aires protégées proposée par l'Union mondiale pour la nature (UICN, 1994), permettant des comparaisons entre pays et d'établir un portrait cohérent des aires protégées.

### **3.3 Les objectifs**

Pour déterminer les objectifs de conservation propres à la réserve de la biodiversité projetés de l'île René-Levasseur et des monts Groulx, trois grandes valeurs associées à la conservation sont retenues : la biodiversité, les paysages et la fragilité du milieu.

Ces valeurs de conservation déterminent trois enjeux de conservation :

Pour les monts Groulx :

- La protection d'un système écologique montagnard
- La conservation des paysages
- Le développement des connaissances et l'éducation

Pour l'île René-Levasseur :

- La conservation des vieilles forêts de base altitude
- Le développement des connaissances sur la forêt et le littoral
- La protection des paysages visibles des monts Groulx

Les objectifs retenus sont :

- 1° Conservation de la biodiversité par la protection des écosystèmes dans des conditions optimales d'intégrité et de fonctionnement. Toute orientation, décision de gestion et intervention doit d'abord se conformer à cet objectif.
- 2° Laboratoire de recherche et d'éducation relative à la grande diversité et à l'état naturel de ces milieux qui doivent être maintenus afin de garantir la plus haute qualité pour la recherche et les activités éducatives.
- 3° Conservation, protection et mise en valeur des paysages, compte tenu du caractère sauvage de ces sites.

En matière de gestion de ces aires protégées, trois objectifs ont été identifiés :

- 1° Une gestion ministérielle responsable qui se fera principalement en région sous la gouverne du ministre de l'Environnement, en collaboration avec différents ministères et sociétés gouvernementales concernées visant le développement durable.
- 2° Une participation locale active, les organismes gouvernementaux ne seront pas les promoteurs ni les maîtres d'œuvre des activités de développement de ces réserves. Ce sont les organismes régionaux, associateurs, qui proposent la réalisation d'activités qui dépendra de la volonté des promoteurs et de la capacité régionale de s'y attaquer, en regard des objectifs de conservation.
- 3° Le maintien des droits sur le territoire, pour autant que les objectifs de conservation soient respectés, les droits déjà concédés devraient être maintenus sur ces territoires. Ils pourront cependant être réglementés de façon plus stricte.

### **3.4 Les moyens de conservation et de gestion**

Le ministère de l'Environnement reconnaît par principe la pratique des activités traditionnelles innues d'alimentation et de subsistance. Le ministère conviendra avec les autorités Innues de modalités d'application en regard de certains territoires où les enjeux de conservation et les compatibilités d'usage pourraient s'appliquer, qui seront inclus au « Plan de conservation ».

Les activités générales suivantes seront interdites dans ces réserves de biodiversité :

- 1° L'aménagement forestier
- 2° L'exploitation minière, gazière ou pétrolière
- 3° Les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage
- 4° L'exploitation de forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie
- 5° Toute autre activité interdite par le plan de conservation approuvé

6° Toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire

7° Sous réserve des mesures du plan de conservation les autorisés, sont permis :

- l'attribution d'un droit d'occupation pour de la villégiature
- les travaux de terrassement, de remblayage et de construction
- les activités commerciales

8° Dans l'aire des monts Groulx, sont interdits :

- l'utilisation d'animaux de bât
- la construction de centres récréatifs
- la circulation motorisée sur terre et sur l'eau, sauf pour des motifs de sécurité, de sauvetage et de surveillance
- la chasse et les cueillettes de plantes

- l'introduction d'espèces non indigènes
- l'ensemencement des lacs et cours d'eau
- la récolte de bois de chauffage, mais pour des besoins domestiques, une autorisation en vertu de la Loi sur la conservation sera exigée

9° Dans l'aire de l'île René-Levasseur, sont autorisés :

- la circulation motorisée pour l'accès aux baux fonciers et hydravions
- pour des fins de chasse et pêche et de villégature, la circulation motorisée est permise, mais sera réglementée. Elle est interdite sur les plages, les zones inondables et les milieux humides
- les activités commerciales (individus, entreprises, organismes) seront autorisées sous certaines conditions

### 3.5 Le zonage

#### A) L'aire protégée de l'île René-Levasseur

Cette aire sera composée d'une seule grande « zone de préservation et d'usages légers »

L'utilisation durable du territoire sera maintenue en regard de la pêche sportive, la chasse, la coupe de bois de chauffage domestique et activités de recherche et éducation. On recherchera un partenariat avec l'industrie forestière, les pourvoyeurs, les chasseurs-pêcheurs et tout autre utilisateur du territoire.

#### B) L'aire protégée des monts Groulx

Cette aire sera composée de quatre zones (annexe A) :

Zone I : Protection intégrale

De 207 km<sup>2</sup>, soit 16 % de la superficie totale, cette zone peu accessible bénéficiera d'une protection intégrale. Cette zone est située hors du territoire de la MRC de Manicouagan.

## Zone II : Préservation et usage léger

De 650 km<sup>2</sup>, soit 49 % de la superficie totale, cette zone autorisera la pêche, pour ceux qui fréquentent pour la randonnée de camping, un système de suivi y sera mis en place. Aucune contrainte ne limitera les activités de recherche et d'éducation. L'accès sera libre et en autonomie, soit la randonnée pédestre, en ski ou raquette. En principe, aucun sentier ni abri ou infrastructure ne sera construit. Le camping sauvage y sera autorisé, mais pas les feux de camp. Les groupes pourront faire du camping « prospecteur » après autorisation du gestionnaire. La randonnée de traîneau à chien y sera autorisée après permission.

## Zone III : Préservation et usage dirigé

De 385 km<sup>2</sup>, soit 29 % de la superficie totale, cette zone permettra à un grand nombre de visiteurs d'avoir accès aux richesses écologiques par un réseau de sentiers entretenus. La construction d'infrastructures légères (refuges, plates-formes pour tente et appentis) ainsi que le camping sauvage et de groupe sont permis, selon l'autorisation du gestionnaire, mais les feux sont interdits. L'accès est permis aux randonneurs sur un réseau de sentiers balisés. La pêche et le piégeage sont interdits.

Zone IV : Accueil et services

De 77 km<sup>2</sup>, soit 6 % de la superficie totale, cette zone située près de la route 389 permettra de comporter un poste d'accueil, des stationnements, un camping et certains services connexes. Son développement sera planifié à long terme.

### **3.6 Statut légal**

À la suite des consultations publiques, le plan de conservation des projets de réserve de biodiversité projeté sera présenté au gouvernement du Québec pour décision finale. Par la suite, ces projets obtiendront un statut permanent dont les résultats seront publiés dans la Gazette officielle du Québec. La zone de protection intégrale obtiendra le statut de réserve écologique.

Le statut légal de ces aires apparaîtra au registre des aires protégées du Québec sous les catégories de l'UICN « La réserve naturelle intégrale pour la partie située dans la zone de protection intégrale » et « III » monument/élément naturel marquant pour le reste du territoire.

La gestion relèvera du ministère de l'Environnement responsable de ces aires. Le ministère des Ressources naturelles assurera la gestion des droits fonciers selon une entente établie avec le ministère de l'Environnement. La

Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) garantira ses responsabilités en regard de la chasse, la pêche et du piégeage en relation avec le ministère de l'Environnement. Une entente entre le ministère des Transports et de l'Environnement certifiera l'entretien de la route 389 en fonction des objectifs de conservation.

### **3.7 Conseil de conservation**

Le ministère de l'Environnement confiera à un conseil de conservation, le mandat d'élaborer une vision de développement. Ce conseil sera représentatif et se fera le porte-parole des intérêts locaux et régionaux.

Son mandat consistera à conseiller le ministère de l'Environnement sur la protection et la mise en valeur, à proposer un programme de mise en valeur, à proposer un plan d'action et assurer le contrôle et le suivi du plan d'action.

#### **Composition**

Un seul conseil de conservation sera formé pour assister le ministère de l'Environnement dans la gestion des quatre aires protégées voisines que sont :

- La réserve de biodiversité des monts Groulx
- La réserve écologique des monts Groulx

- La réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur
- La réserve écologique Louis Babel (IRL)

Il est proposé que ce conseil soit composé de :

- Un représentant de Betsiamites
- Un représentant des Amis des monts Groulx
- Un représentant de la Direction régionale de l'Environnement Côte-Nord
- Un représentant de l'administration municipale
- Un représentant des pourvoyeurs
- Un représentant de l'industrie touristique (ATR)
- Un représentant du Cégep de Baie-Comeau
- Un représentant du Conseil régional de l'Environnement Côte-Nord
- Un représentant du CRD Côte-Nord

Ce conseil serait co-présidé par :

- Un représentant de Betsiamites
- Un représentant des Amis des monts Groulx

D'autres personnes pourront se joindre à titre d'observateur selon les dossiers à l'étude.

Le ministère de l'Environnement favorise le développement de partenariat avec des acteurs externes tels que compagnies forestières, minières et sociétés d'État, visant à respecter le plan de conservation adopté.

#### **4. POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE DU SECTEUR**

La MRC de Manicouagan reconnaît dans son schéma d'aménagement l'importance récréotouristique de l'arrière pays et propose la polyvalence dans l'utilisation du territoire et de ses ressources.

La route 389 est considérée par la MRC depuis 1988 comme lien interprovincial Québec-Labrador (Terre-Neuve) et fait des interventions auprès des instances supérieures (fédérales et provinciales) afin que cette route soit reconnue comme telle avec les améliorations qui s'imposent. La route 389 relie Baie-Comeau à Goose Bay depuis plusieurs années et, suite à une intervention majeure du gouvernement fédéral, la route conduisant de Goose Bay – Cartwright – Red Bay – Blanc Sablon est maintenant achevée. Les routes 389 et 500 du Labrador permettent donc un immense périple de circuit en boucle pour une clientèle nationale et internationale (USA) impliquant plusieurs provinces de l'Est du Canada en faisant de Tadoussac – Baie-Comeau – Godbout une porte d'entrée touristique majeure pour le « circuit du Labrador ». La conservation des

paysages en bordure de la 389 représente un enjeu majeur pour le Conseil de la MRC de Manicouagan. Outre son importance sur le plan touristique, la route 389 est devenue, depuis une dizaine d'années, l'artère principal pour le transport de bois (en longueur ou tronçonné) des zones de coupe jusqu'aux usines de transformation.

Au départ, cette route a été réalisée par la Société Hydro-Québec pour ses besoins lors de la mise en place du complexe hydroélectrique Manic-Outardes. Elle a été ensuite rallongée vers le nord jusqu'à Fermont puis Wabush et, enfin, elle se connecte avec la route 500 du Labrador terre-neuvien. Cette route d'accès aux ressources ne répond pas aux normes des routes nationales du Québec et présente une géométrie déficiente, des courbes excessives, un gabarit en deçà des standards du ministère des Transports du Québec et l'absence de voies de dépassement. En plus, la visibilité laisse à désirer et occasionne très souvent des risques d'accident. Cette route n'est pavée que sur une longueur d'environ 250 km, de Baie-Comeau à Manic 5 et le reste est gravelé.

L'augmentation importante du trafic lourd constitue, depuis quelques années, une source de danger pour la sécurité publique compte tenu de la qualité de cette route. Le bureau d'enquête du Coroner du Québec a entrepris récemment une analyse de la situation, suite au décès de plusieurs personnes,

mettant en cause des camions lourds de transport de bois. La MRC de Manicouagan préconise la réfection de cette route, surtout le secteur Baie-Comeau – Manic 2 et Fire Lake – Fermont, considérant son utilisation actuelle et future en incitant les gouvernements, tant provincial que fédéral, à la reconnaître comme lien interprovincial, voir comme faisant partie de la route Transcanadienne et de lui donner la qualité correspondant à cette désignation. Il faut aussi préciser que de nombreux intervenants sensibilisés à cette situation font en sorte que les transporteurs de bois apportent une plus grande attention à la sécurité publique.

En 1993, la MRC de Manicouagan a produit une carte récréotouristique et culturelle présentant les principaux attraits régionaux. Une section intitulée « La route du Labrador » informe de la possibilité de réaliser un immense périple de plus de 2 000 km à partir de Baie-Comeau, comparable à toute fin pratique à la route de l'Alaska. Cette route permet à une clientèle cible (USA) de visiter le Québec nordique, le Labrador, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. La route 389 revêt donc une importance majeure pour un développement d'ensemble structurant pouvant impliquer les provinces maritimes et le Québec. Le secteur des monts Groulx devient particulièrement intéressant pour des touristes et leur accès doit prévoir un achalandage important d'ici les 10 prochaines années. (annexe B)

D'autre part, le schéma d'aménagement reconnaît l'importance touristique de Manic 5 à titre d'achalandeur touristique de première importance, au même titre que la faune terrestre et aquatique du territoire nord. Les attraits naturels sont principalement représentés par le littoral marin de l'estuaire du Saint-Laurent et dans le nord par les monts Groulx, le réservoir Manicouagan et l'île René-Levasseur, mettant en cause la formation géologique particulière d'impact météorique (astroblème de Manicouagan). Les Monts de Babel situés sur l'île René-Levasseur ont été institués en réserve écologique en 1991 et ce territoire est identifié au schéma d'aménagement comme zone de conservation intégrale. Un comité de gestion de cette réserve écologique composé du ministère de l'Environnement, du Conseil de bande de Betsiamites et de la MRC de Manicouagan veillent à son maintien. Les monts Groulx représentent un élément majeur des attraits naturels du secteur nord dû à ses caractéristiques bioclimatiques et à la proximité de la route 389 donnant un accès direct. La MRC de Manicouagan a adopté, le 26 novembre 1997, un règlement de contrôle intérimaire pour le secteur des monts Groulx par lequel est interdit le développement de la villégiature privée et permet la réalisation d'équipements légers dans le domaine récréotouristique.

La MRC de Manicouagan, de concert avec la MRC Caniapiscau et Sept-Rivières, ont d'un commun accord entrepris la protection des monts Groulx et désirent y réaliser un plan de développement tenant compte des particularités du

milieu et des divers secteurs composant les monts Groulx. Un avant-projet définissait au moins trois zones, soient les sommets, où peu d'interventions seront autorisées, les contre-forts, permettant de conserver l'habitat et les strates végétales variées en raison de l'altitude et du climat, et la base des monts Groulx pour y préserver un environnement naturel où certaines interventions seront autorisées sans perturber le milieu sur le plan des paysages. La protection des paysages visibles à partir des sommets des monts Groulx revêt également une grande importance. Aussi, il y aura lieu de limiter les interventions sur la partie de l'île René-Levasseur visible à partir des monts Groulx (Memory Bay).

La MRC de Manicouagan considère que les monts Groulx doivent être accessibles à une large clientèle touristique par le biais d'une route secondaire partant de la 389 donnant accès à une partie du territoire située plus en altitude. Cette route devrait atteindre un stationnement à partir duquel des sentiers seraient développés sur une bonne partie des monts Groulx. Il y aurait lieu également de prévoir la construction de quelques refuges sur les sommets et le long de certains tracés.

Une analyse plus poussée des paysages devrait être envisagée afin de préserver ce site de plus en plus recherchée par des clientèles internationales. Le gouvernement du Québec, dans sa stratégie sur les aires protégées 2002,

identifie le secteur nord-est de l'île René-Levasseur et une partie des monts Groulx comme aire protégée. Une aire protégée, c'est : « une portion de terre, de milieu aquatique ou marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres ».

L'aire protégée de l'île René-Levasseur protège une partie de la remarquable formation géologique que constitue l'île René-Levasseur résultant d'un impact météoritique, datant de 210 millions d'années. Cette aire protégera les vieilles forêts de basse altitude qui ne sont pas comprises dans la réserve écologique Louis-Babel. D'une superficie de 190 km<sup>2</sup>, cette aire protégée est adjacente à la réserve écologique Louis-Babel et constitue également la partie visible de l'île René-Levasseur à partir des monts Groulx.

L'aire protégée des monts Groulx correspond à peu près à celle identifiée par la MRC de Manicouagan dans son règlement de contrôle intérimaire, mais est plus petite en superficie. La MRC est en accord avec cette désignation.

La MRC de Manicouagan encourage depuis plusieurs années un promoteur offrant des forfaits touristiques de séjour sur les monts Groulx à une clientèle européenne et américaine. Ces activités ont permis de faire découvrir

la richesse des monts Groulx sur le plan touristique en offrant une destination exotique à une clientèle spécialisée et internationale.

En avril 2002, plusieurs intervenants régionaux se sont réunis afin d'élaborer une stratégie de démarrage d'un projet de création d'une « Réserve mondiale de la Biosphère » de l'UNESCO. Ce projet regroupe les monts Groulx comme élément central, l'astroblème de Manicouagan (île René-Levasseur) et le barrage Daniel Johnson (Manic 5). D'une superficie de plus de 9 000 km<sup>2</sup>, cette réserve sera la plus grande du Québec et la seule au Canada représentant des écosystèmes nordiques. L'ensemble des intervenants (18) impliqués dans cette démarche se dit en accord avec cette stratégie et un comité de travail a été identifié pour enclencher le processus d'élaboration d'une proposition de « Réserve de la Biosphère de Manicouagan ». Bien que n'ayant pas actuellement de statut légal au Canada, une « Réserve de la Biosphère » implique une reconnaissance à l'échelle mondiale de la protection d'un écosystème particulier et la volonté des intervenants du milieu de protéger, d'étudier et de développer de façon durable et de financer ses activités. En regard avec le projet d'accès à l'île René-Levasseur, la désignation d'une « Réserve de la Biosphère » n'a pas actuellement d'incidences, il reste cependant à mieux définir le projet de la biosphère. La MRC de Manicouagan fait partie de cette table de concertation.

## **5. LE POTENTIEL MINIER DU SECTEUR**

Contrairement au secteur minier du reste de la Côte-Nord, principalement basé sur le minerai de fer et de fer-titane, la production minière dans la MRC de Manicouagan est axée sur l'exploitation de tourbières, carrières, sablières et gravières. Quant aux autres minerais des relevés géologiques, ils révèlent des potentiels de cuivre et de nickel près du réservoir de Manicouagan. On retrouve également au nord de Baie-Comeau, un fort potentiel de silice évalué à plusieurs centaines de tonnes. Le MRN a amorcé, en 1985, des travaux d'inventaire de l'apatite et ces travaux ont consisté en un examen des massifs d'anorthosites avec prélèvement d'échantillons. En ce qui a trait à la prospection, malgré les effets bénéfiques apportés par le Fonds régional d'exploitation minière de la Côte-Nord (FREM), la MRC de Manicouagan doit faire face aux éléments de la problématique suivante :

- La géologie régionale est particulièrement complexe.
- Le niveau de connaissance géoscientifique de base est incomplet.
- Il y a peu de levés régionaux et de détails à l'échelle du 1 : 50 000.
- Les nombreuses routes de pénétration (forestière) donnant accès à un vaste territoire.
- Le nombre de prospecteurs actifs de la région depuis juin 2001 est limité.
- La faible représentation des compagnies d'exploration minière.
- L'absence de « culture » minier en région

Toutefois, il faut préciser que depuis 1990, des compagnies minières ont investi plusieurs millions de dollars dans les secteurs de Manic 3, Outardes 4 et sur le haut plateau Manicouagan à la recherche de gîte de nickel-cuivre-platine, ainsi que sur l'île René-Levasseur et au lac Hervieux (ilménite). Enfin, signalons que depuis 2001, la MRC de Manicouagan loge un géologue en partenariat avec le FREM Côte-Nord et le Cégep de Baie-Comeau afin de fournir une ressource technique aux prospecteurs de la région Manicouagan. Il y a présentement un certain intérêt de la part de nombreux citoyens en regard de la prospection du territoire et de nombreux amateurs d'inscrivent à une formation élémentaire dispensée par le géologie résident. Avec les nombreux chemins de pénétration du territoire et le nombre croissant de prospecteurs, il est certain que cette activité permettra d'obtenir une meilleure connaissance du sous-sol minier et, éventuellement, pourrait conduire à de l'exploitation minière.

La MRC de Manicouagan considère que le secteur minier peut représenter une voie d'avenir si l'on considère que les autres grandes ressources naturelles sont actuellement complètement attribuées (foresterie) ainsi que le potentiel hydraulique qui a atteint sa limite d'exploitation avec le projet de la rivière Toulnostouc. Le secteur de la grande entreprise s'oriente donc vers une certaine stagnation et le secteur minier peut représenter un élément majeur de reprise économique.

Le schéma d'aménagement actuel favorise le développement et la mise en valeur de toutes les ressources naturelles du territoire. Dans la version préliminaire du schéma révisé (PSAR), le Conseil de la MRC maintien ses orientations et favorise le développement du secteur minier pour consolider la grande base économique régionale. La diversification des secteurs d'activités économiques constitue toujours l'essentiel du schéma d'aménagement et de développement pour contrer les effets de la mono-industrialisation constituant une contrainte majeure pour les régions de ressources. C'est grâce à ce type de développement que l'on peut envisager le maintien de la population en région, l'acquisition de nouvelles compétences et surtout le développement de l'emploi. Les autres secteurs d'activités sont surtout complémentaires tels que l'agriculture, la pêche commerciale, l'écotourisme et l'exploitation de l'eau douce, car ils ne pourraient, à eux seuls, contrer la diminution de la population et, par le fait même, la décroissance économique.

Le projet de mise en réserve de la péninsule Memory et des monts Groulx peut constituer pour le secteur minier une hypothèque majeure pour l'économie régionale. Il est donc particulièrement important de bien connaître le sous-sol minier de ces secteurs avant de les exclure de toute possibilité de développement futur. Le ministère de l'Environnement doit donc, avant de procéder à la mise en place de ses réserves, indiquer de façon précise, en collaboration avec le MRN, du potentiel minier réel de ces secteurs et garantir à

la population régionale que les possibilités de développement minier sont peu avantageuses en comparaison avec l'apport économique de la protection de la biodiversité de la péninsule Memory et du développement écotouristique des monts Groulx.

## **6. LA POSITION DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

La MRC de Manicouagan réalise actuellement la révision de son schéma d'aménagement. Elle doit tenir compte du caractère particulier de la région et devra composer avec les attentes et les préoccupations des intervenants du milieu et de celles du gouvernement.

Divers événements à l'échelle de la planète peuvent modifier rapidement et radicalement l'avenir d'une région qui aujourd'hui apparaît prospère. La diversification de la base économique régionale constitue plus que jamais une nécessité pour une région de ressources comme la nôtre. Le domaine forestier représente la pierre angulaire de l'économie régionale et les moyens de mise en œuvre commandant cette exploitation intéressent les multinationales, d'abord et avant tout, considérant l'importance des investissements nécessaires au développement du territoire.

La MRC de Manicouagan, dans son exercice de planification de l'aménagement, réitère sa position de mettre en valeur l'ensemble des ressources naturelles de son territoire afin de diminuer les conséquences du développement mono-industriel. La conservation des acquis et la mise en valeur de nouvelles ressources exploitables font en sorte que la MRC de Manicouagan est favorable à toute forme de développement qui implique ses ressources naturelles et qui offrent de bonnes garanties de développement d'emplois diversifiés. Le développement durable, formule adoptée par les pays industrialisés, repose sur des composantes économiques, sociales et environnementales. Le schéma d'aménagement va en ce sens et nous croyons que le développement et la mise en valeur des ressources peuvent se faire en intégrant ces trois données fondamentales. La « volonté de faire » est le principal ingrédient du développement et chaque partenaire doit sacrifier quelque chose pour atteindre un consensus. Geler un territoire pour une fin particulière ne représente pas, à notre sens, du développement durable. C'est grâce à notre ingéniosité et à notre adaptation que nous avons conquis la planète et nous pouvons encore l'exploiter pour autant que notre approche soit durable.

Concilier les intérêts des partenaires du développement apparaît comme étant le nouveau défi s'adressant aux administrations publiques. La Côte-Nord reste et demeurera encore longtemps un lieu d'extraction de la matière première tant et aussi longtemps que le marché mondial exigera les produits que nous

pouvons encore offrir. Le maître d'œuvre que représente le gouvernement du Québec doit pouvoir lui aussi composer avec ces nouvelles données et contribuer de façon cohérente avec les efforts de prise en charge du milieu par les intervenants du milieu. La Côte-Nord ne s'appartient pas, elle est le terrain des autres et il importe que les autres soient conscients de cette situation. Il faut que l'on donne plus de place aux revendications des nord-côtiers. La mise en place des aires protégées ne répond pas strictement à un besoin nord-côtier, mais à un besoin politique québécois et canadien sous la pression d'organismes mondiaux tels que le Fonds mondial pour la nature (WWF). Le Conseil de la MRC de Manicouagan se préoccupe également de la conservation de la qualité de l'environnement et est d'accord pour y consacrer du territoire pour autant que les autres régions du Québec y participent aussi dans le même ordre de grandeur.

La MRC de Manicouagan est en accord avec l'énoncé du principe de protection de la biodiversité et de la protection de l'environnement. Elle doit aussi se préoccuper des autres secteurs d'activités dont celui de l'économie et de l'exploitation des ressources naturelles. Le maintien de l'emploi, le maintien de la population et l'obtention de services sur un principe « d'équité » avec le reste de la province constituent encore de nos jours une réalité. Le long préambule du présent mémoire traçant le portrait de la région périphérique de la Côte-Nord montre bien que ce projet de création de réserve de biodiversité est

de même nature que l'ensemble des projets de développement affectant notre région. Nous devons donc en tirer le meilleur parti possible pour nos générations futures.

## **CONCLUSION**

La MRC de Manicouagan est intervenue depuis le début des années 1990 auprès des instances politiques afin que le milieu régional reçoive une compensation relative au développement et à l'exploitation des ressources naturelles de son territoire. La MRC a toujours insisté sur la reconnaissance du contexte particulier de la Côte-Nord tant sur le plan humain qu'économique et environnemental. Nous croyons que ces interventions ont été bénéfiques, car au fil des ans, plusieurs orientations et façons de faire ont été améliorées. La concertation et surtout la conciliation dans le développement de projets permettent maintenant aux intervenants locaux et régionaux de mieux se connaître et de réaliser du développement durable.

Le gouvernement, quant à lui, a reconnu également l'importance de la contribution des régions de ressources à l'économie du Québec et a établi un programme de compensation aux MRC pour le prélèvement des ressources naturelles de son territoire. Bien que ces compensations soient minimales actuellement, il s'agit là d'un pas dans la bonne direction.

La MRC de Manicouagan vise à établir un partenariat avec les grandes entreprises, le gouvernement et les sociétés d'État afin que l'exploitation des ressources naturelles du milieu profite au milieu en investissant dans des créneaux où le financement de projets s'avère important. La MRC souscrit aux objectifs du ministère de l'Environnement en regard de la création de réserve de la biodiversité, mais demande de connaître le potentiel réel du secteur minier. Si les projets d'aires protégées viennent à remplacer adéquatement les emplois perdus en région à cause du non-développement minier et forestier, alors la MRC donnera un appui inconditionnel à un tel projet. Il reste, à notre avis, plusieurs informations à obtenir avant d'accepter ces projets. Cette situation est préoccupante, car ce sont les élus qui sont mis en cause quand une situation économique se détériore. Récemment, nous l'avons vu avec la Gaspésie, on reproche aux élus de ne pas s'être préoccupé suffisamment de l'avenir économique de la région au moment où elle était la plus florissante. Pourtant, les élus municipaux et régionaux ne possèdent pas les leviers nécessaires actuellement, pour intervenir adéquatement dans le développement durable et le maintien de l'emploi.

En ce sens, le Conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que les emplois perdus en foresterie soient compensés par le rendement accru de la possibilité forestière. D'autre part, advenant la découverte de riches gisements miniers exploitables dans ces aires protégées, nous exigerions de le mettre en

valeur en préservant le caractère particulier de ces secteurs afin de concilier le développement de la ressource et la protection de l'environnement. Il est possible avec des méthodes adaptées, de concilier les divers intérêts en jeu et de réaliser un réel développement durable.

## **7. RECOMMANDATIONS**

- La MRC de Manicouagan est favorable en principe avec l'objectif de protection des monts Groulx et de la péninsule Memory. Il faut, cependant, mieux évaluer les impacts sur la perte de possibilités des matières ligneuses et surtout connaître davantage le sous-sol minier. En ce sens, le gouvernement doit procéder à une expertise précise des aires visées sur le plan minier. On pourrait établir un délai (5 à 6 ans) afin de cartographier en détail, le profil géologique des monts Groulx. Passé ce délai, et si l'industrie minière n'a pas d'intérêt, le ministère pourrait procéder par décret à la constitution finale de la réserve de biodiversité. Il est entendu que la perte de possibilité forestière serait compensée par un rendement accru. Pour le secteur minier, nous aurions à développer une façon de faire permettant à la fois l'exploitation minier et la protection du milieu.

- La MRC de Manicouagan reconnaît l'importance de la protection de la biodiversité et considère qu'après démonstration du potentiel du sous-sol, le ministère doit tenir compte davantage de l'importance de la route 389, lien interprovincial, rendant possible le circuit pan-canadien – USA, de la « Route du Labrador ». Les sites devront faire l'objet d'aménagement apte à recevoir des touristes et particulièrement, pour les monts Groulx, y prévoir des aménagements pour le tourisme de masse. Avec un tel potentiel exotique et nouveau, il est irréaliste d'imaginer pour la destination Route du Labrador – monts Groulx, une fréquentation et une demande touristique d'environ 1 000 personnes par année.
  
- La MRC de Manicouagan invite le ministère de l'Environnement à établir le zonage proposé en donnant un plus grand accès à la zone III, par le biais d'une route secondaire menant près des sentiers aménagés et balisés, pour rendre ce site accessible à une clientèle de tout âge et cela, selon un phasage à déterminer sur une base quinquennale.
  
- La MRC de Manicouagan considère que les paysages visibles doivent être protégés et invite le ministère de l'Environnement à établir un plan de protection basé sur une analyse plus précise des paysages, particulièrement dans le corridor routier de la route 389.

- La MRC de Manicouagan considère que les activités actuelles à la péninsule Memory peuvent se maintenir et se développer. Cependant, pour les monts Groulx, ces activités doivent être limitées, soit la villégiature et pourvoirie, dans les seules zones d'accès et avoir un caractère touristique.
- La MRC de Manicouagan souhaite que les monts Groulx puissent devenir un « parc de conservation en biodiversité » où les activités de récréation y seraient offertes sur une base comparable aux activités offertes dans d'autres parcs provinciaux constituant un nouveau créneau de développement régional.
- La MRC de Manicouagan est en accord avec les objectifs de gestion proposés par le ministère de l'Environnement en tenant compte des recommandations précédentes.
- La MRC de Manicouagan est en accord avec la création d'un Conseil de conservation et de sa composition. Pour la co-présidence, le conseil considère qu'elle doit être assumée par les gestionnaires du territoire soit l'administration municipale-régionale et la communauté de Betsiamites et cela, pour les quatre entités, comme c'est le cas actuellement avec la gestion tripartite de la réserve écologique Louis-Babel (ministère de l'Environnement excepté).

- La MRC de Manicouagan demande au gouvernement, une plus grande contribution financière visant la création d'un « Parc provincial des monts Groulx » en y prévoyant des équipements et des services adéquats pour une clientèle touristique internationale, en y assurant la sécurité pour les usagers et des modes d'interventions rapides en cas d'accident (plan de mesures d'urgence).
- La MRC de Manicouagan réitère sa demande au gouvernement afin d'améliorer la route 389 et de la reconnaître au titre de lien interprovincial, voir de route transcanadienne à cause de son caractère interprovincial, touristique national et international.
- La MRC de Manicouagan est en accord avec les limites proposées des aires de biodiversité dans la partie territoriale de la MRC de Manicouagan, mais après que l'on aura évalué le potentiel minier de tout ce secteur des monts Groulx, y compris la partie nord que le ministère désire rajouter à la zone d'aire protégée.
- La MRC de Manicouagan demande au ministère de l'Environnement de prévoir des montants suffisants pour assurer une gestion efficace de ces sites, advenant leur constitution, selon un mécanisme à déterminer.